

## Informations concernant la santé sexuelle et les droits sexuels

### *Dispositions de base*

Vous trouverez sous ce lien le formulaire à remplir pour la demande du statut de protection S. Il convient de le compléter, l'envoyer, et une confirmation écrite vous sera adressée. Vous obtiendrez ensuite un rendez-vous dans un centre d'asile. C'est lors de ce rendez-vous qu'il sera décidé de l'octroi ou non du statut de protection S. **En Suisse, le statut de protection S vous donne le droit à l'assurance maladie.**



Aide au réfugié-es

### *En cas d'urgence*

Vous pouvez consulter un ou une médecin ou vous rendre à l'hôpital le plus proche, en ayant sur vous votre passeport, votre carte d'identité ou la confirmation écrite de votre demande de statut. **Les frais de traitement médicaux seront pris en charge.**

En cas d'urgence aigüe, appelez le **service des urgences médicales : 144**

### *Grossesse et accouchement*

L'assurance maladie couvre 100% des frais liés aux consultations de contrôle durant la grossesse, aux cours de préparation à l'accouchement, ainsi que les coûts de l'accouchement. Vous pouvez accoucher dans une maternité, une maison de naissance ou à la maison. Après l'accouchement, vous avez droit aux visites à domicile d'une sage-femme. Dans certaines régions de Suisse, il existe des cours particuliers de préparation à l'accouchement, avec la collaboration d'une interprète.

Bâle, Berne, Bienne, Lucerne, Soleure Vaud



[www.mamamundo.ch](http://www.mamamundo.ch)



[www.panmilar.ch](http://www.panmilar.ch)

Genève



[www.appartenances-ge.ch](http://www.appartenances-ge.ch)

Fribourg



[www.panaae.ch](http://www.panaae.ch)

### *Interruption de grossesse*

**L'interruption de grossesse est légale** en Suisse. Vous pouvez vous rendre auprès d'un centre de consultation en santé sexuelle pour vous informer et obtenir du conseil sur toutes les questions concernant la grossesse et l'interruption de grossesse (voir à la page 2 la présentation des centres de santé sexuelle). C'est un droit et ces consultations sont gratuites. L'interruption de grossesse est prise en charge par l'assurance maladie. Jusqu'à la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse, la femme enceinte a le droit de prendre une décision en toute autonomie. Au-delà de 12 semaines de grossesse, un avis médical est nécessaire. Les interruptions de grossesse se déroulent principalement en milieu hospitalier, parfois aussi dans un cabinet médical. L'interruption de grossesse médicamenteuse est possible

jusqu'à la 9<sup>e</sup> semaine de grossesse au plus tard. Les interruptions de grossesse chirurgicales sont pratiquées jusqu'à la 12<sup>e</sup> semaine environ. En cas d'urgence, elles peuvent également être effectuées après la 12<sup>e</sup> semaine.

#### *Contraception d'urgence*

**La contraception d'urgence hormonale (« pilule du lendemain ») est disponible sans ordonnance dans toutes les pharmacies.** À la suite d'un bref entretien, vous pourrez vous procurer le médicament. Le coût n'est **pas pris en charge** par l'assurance maladie. La contraception d'urgence doit être prise aussi rapidement que possible après la situation à risque, au plus tard dans les 72 heures ou les 120 heures. Certains centres de santé sexuelle délivrent également la contraception d'urgence (gratuitement ou à un tarif avantageux).

#### *Maladies sexuellement transmissibles*

Vous avez la possibilité de faire un **test de dépistage du VIH** et des autres infections sexuellement transmissibles. Prenez contact avec un centre de santé sexuelle, un cabinet médical, ou un hôpital. Si les infections sexuellement transmissibles sont détectées à temps, la plupart sont aussi guérissables. Si le test hospitalier, les coûts sont pris en charge par l'assurance maladie.



[www.get-tested.ch/fr/](http://www.get-tested.ch/fr/)

#### *Vivre avec le VIH*

En Suisse, la thérapie du VIH est prise en charge par l'assurance maladie. Parlez-en à un ou une médecin, afin d'obtenir les médicaments nécessaires. La confidentialité est garantie par la loi. Si vous avez des questions, adressez-vous à un centre de consultation se trouvant à proximité ou à l'Aide Suisse contre le Sida au 044 447 11 11.



[www.aids.ch/fr/](http://www.aids.ch/fr/)

#### *Centres de santé sexuelle proches de chez vous*

Avez-vous des questions concernant votre santé sexuelle (contraception, contraception d'urgence, grossesse, interruption de grossesse, infections sexuellement transmissibles) ? Vous vous trouvez dans une situation difficile ? Les centres de santé sexuelle sont à votre disposition, **gratuitement et anonymement**, pour vous apporter réponses et conseils. Les entretiens sont traduits en russe ou en ukrainien par un ou une interprète. Vous trouverez ici le centre de santé sexuelle le plus proche de chez vous.



[www.sante-sexuelle.ch](http://www.sante-sexuelle.ch)

Des informations actualisées et validées selon des critères professionnels sur les **questions de santé sexuelle, en anglais et en dix autres langues** sont disponibles ici. Les informations en ukrainien ou en russe ne sont actuellement pas disponibles.



[www.sex-i.ch/en/home](http://www.sex-i.ch/en/home)

#### *À propos de nous*

SANTÉ SEXUELLE SUISSE défend l'**accès aux droits sexuels pour toute personne**. Nous sommes l'organisation faîtière des centres de santé sexuelle en Suisse et partenaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).